

Animation du SAGE:

SYMBO - Annexe du Conseil Général 12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 - SAINT JEAN D'ANGELY Tel: 05 46 26 29 66 Fax: 05 46 26 29 70 symboutonne@wanadoo.fr www.sageboutonne.fr



Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE¹ Boutonne

Lundi 2 novembre 2015 - 14h - Saint-Jean d'Angély

ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent procès-verbal (réunion du 23 juillet 2015)
- Désignation d'un membre du bureau de la CLE
- Contrat territorial : Présentation de l'état des lieux et du diagnostic (volet « quantitatif ») pour validation
- Présentation du cahier des charges « peuplier-environnement » de la vallée de la Boutonne pour validation
- Programme Re-Sources : Présentation du programme d'actions de l'AAC de la Chancelée 2015-2019 (SERTAD)
- Questions diverses

ETAT DE PRESENCE

Membres de la CLE – Collège des collectivités

Présents (16)

ALOE Caroline	Conseil départemental de la Charente-Maritime
BELAUD Bernard	Association des maires des Deux-Sèvres
BOUCHET Jacqueline	Association des maires des Deux-Sèvres
CHAIGNEAU James	Association des maires de la Charente-Maritime
CHAMPENOIS Jacques	Association des maires de la Charente-Maritime
CHIRON Marie-Claude	Association des maires de la Charente-Maritime
DUGUY Jean-Luc	Association des maires de la Charente-Maritime
ÉMARD Frédéric	SYMBO
FRAPPÉ Jean-Michel	SYMBO
GARNIER Michel	SYMBO
MIGAUD Magali	Syndicat Mixte du Pays Mellois
MOUTARDE Jean	Association des maires de la Charente-Maritime
PERRIER Maurice	Syndicat des eaux de la Charente-Maritime
ROUSTIT Jean-Marie	Conseil départemental de la Charente-Maritime
TACHE Ornella	Association des maires de la Charente-Maritime
TRICARD Thierry	Association des maires de la Charente-Maritime

Pouvoirs (1)

Membre :	Pouvoir donné à :
BARRE Daniel	MIGAUD Magali

Page 1

¹ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Excusés

BARRE Daniel	Syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B
GIRAUD Thierry	Communauté de communes des Vals de Saintonge

Membres de la CLE - Collège des usagers

Présents (11)

AUDÉ Jean-Luc	Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
BITEAU Jack	UFC Que-Choisir 17
CHARLES Philippe	OUCG ² Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)
DEMARCQ Jean-Louis	Poitou-Charentes Nature
GIRAUDEAU Stéphane	OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)
MERLE Roger	Association des moulins du bassin de la Boutonne
MOIZANT Jean-Yves	OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)
OBER Yves	CCI Rochefort Saintonge
PEIGNÉ Jean-Claude	Fédération de pêche des Deux-Sèvres
RENAUDIN Aline	APIEE
ROUSSET Alain	Groupement de développement forestier 17

Pouvoir (1)

Membre :	Pouvoir donné à :
BITEAU Jean-Noël	DEMARCQ Jean-Louis

Excusés

BITEAU Jean-Noël	Comité départemental de Canoë-Kayak
	1

Membres de la CLE – Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Présents (3)

LEMENAGER Bruno	Agence de l'eau Adour-Garonne
LEBOURG Jean-François	DREAL Poitou-Charentes
MZALI Lilia	DDTM de la Charente-Maritime

Pouvoir (2)

Membre :	Pouvoir donné à :
DDT 79	DDTM 17
ONEMA	DREAL

Excusés

LACROIX Cécile	DDT des Deux-Sèvres
LUQUET Jean-François	ONEMA

TOTAL des membres de la CLE présents ou représentés : 34/58

Page 2

² Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements pour l'usage irrigation



Invités de la CLE

Présents

AMBERT Jean-Michel	Président de l'ASA de Voissay-Ternant
BIBARD Marie Claude	Chambre d'agriculture 79 – Responsable du pôle environnement
BOUTET Michel	AAPPMA le Gardon Boutonnais
BRICHE Valérie	SMAEP 4B – Responsable du pôle qualité / animatrice Re-Sources
BROUSSEY Manuella	Agence de l'eau Adour-Garonne – Chargée d'interventions
COUTANTIN Mickaël	SMBB – Technicien médiateur de rivières et animateur Natura 2000
DESWARTVAEGHER Nathalie	SYMBO – Animatrice du contrat territorial Boutonne
GARREAU Emmanuel	SYMBO – Technicien
GAUFILLET Clémentine	SYMBO – Animatrice du SAGE Boutonne
GUERIN Michel	Riverain – Commune de Brûlain (79)
DIETRICH Xavier	Président de l'AAPPMA le Gardon Boutonnais
FONTENY Sylvie	Conseil général 17 – Mission eau – Cellule rivière
LOPES Delphine	SERTAD – Animatrice Re-Sources
MAZIN Jean-Claude	Président du Pays Mellois
POMMIER Valentin	Chambre d'agriculture 17 – Conseiller irrigation
REBOURS Philippe	Président de l'AAPPMA la Gaule Saint Hippolyte Cabariot
RINGEVAL Fabien	SERTAD - Directeur
SILLON Jean-Claude	Maire de Bouin (79)
STAUDT Florent	SIBA – Technicien médiateur de rivières
VOIX Pascal	SMBB – Technicien médiateur de rivières

Excusés

ANGLIO Grégory	ONEMA – Chef du Service départemental 79
BONNAUD Bastien	SMAEP 4B
BROUSSARD Erick	ONEMA – Chef du Service départemental 17
DAUBIGNE Abel	SYMBO
DE ROFFIGNAC Françoise	Présidente du SYRES 17
FIET Dominique	DDTM 17 – Service d'aménagement territorial Est
FORGEARD-GRIGNON Jean-Louis	Gérant de FGM Holding
GODINEAU Jean-Claude	CDC des Vals de Saintonge – Président Institution du fleuve Charente – Président Conseiller départemental de St-Jean d'Angély
IMBERT Corinne	Conseillère générale de Matha
LEPINE Jacques	Syndicat des eaux de la Charente-Maritime
MARTIN Jean-Yves	Riverain – Commune de St-Jean d'Angély (17)
MINOT Denis	Directeur du Syndicat des eaux de la Charente-Maritime
PERRONA Philippe	Solvay – Responsable hygiène et sécurité de l'usine de Melle
PAUTRET Soizic	Conseil départemental 79 – Responsable du Bureau rivières
POUSSIN Fabien	SYRES 17 - Directeur
ROCHET Bernard	Maire de Tonnay-Boutonne
ROY Jean-Marie	Président de la Communauté cantonale de Celles sur Belle



Président de séance :

Frédéric EMARD, Président de la CLE et du SYMBO

Secrétaire de séance :

Jean-Michel FRAPPE, Vice-Président de la CLE et Président du SMBB

- Les documents de travail ont été mis en ligne sur le site Internet du SAGE (espace réservé aux membres de la CLE) en date du 19 octobre 2015.
- Les diaporamas présentés lors de cette réunion sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.sageboutonne.fr/documentation/documents-dinformation

PREAMBULE

Frédéric EMARD, Président de la CLE, ouvre la séance à 14h30. Il énonce la liste des personnes excusées remercie les personnes présentes d'avoir fait le déplacement. Il annonce l'ordre du jour.

1^{ER} POINT DE L'ORDRE DU JOUR — APPROBATION DU PRECEDENT PV

Clémentine GAUFILLET, animatrice du SAGE Boutonne, précise qu'il s'agit du procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2015, qui avait été l'occasion de procéder aux élections du Président et des Vice-Présidents de la CLE ainsi que de faire un point sur la révision du SAGE et sur l'élaboration du Contrat territorial.

C. GAUFILLET rappelle que ce document a été mis à disposition sur le site Internet du SAGE, dans l'espace réservé aux membres de la CLE. Elle souligne les précisions qui ont été apportées a posteriori au projet de compte-rendu par les services de la DDT 79 et qui figurent en page 9 :

« Comme l'a expliqué Sonia BENNEVAUD (cf. précédemment), les unités de gestion (prélèvements agricoles rattachés à un secteur) étaient auparavant délimitées sur la base de découpages administratifs (limites communales). Une redéfinition de ces unités de gestion a été effectuée afin de donner naissance à un nouveau découpage, cohérent avec les limites hydrographiques, sur lequel s'appuient les arrêtés cadre de gestion de crise. Du fait de ce redécoupage, des forages ont basculé d'une unité de gestion à une autre.

Le périmètre de l'OUGC est quant à lui précisément défini dans son arrêté du 18 décembre 2013.

Les dispositions ci-dessus sont donc effectives et ne dépendent aucunement d'une modification éventuelle des limites du SAGE Boutonne. »

L'animatrice du SAGE indique qu'aucune autre modification n'a été apportée au projet de compte-rendu.

Il est donc proposé à la Commission Locale de l'Eau d'approuver ce procès-verbal.

F. EMARD demande s'il y a des questions.

Personne ne se manifeste.

Le Président fait procéder au vote :

Nombre de voix contre : 0Nombre d'abstention : 0Nombre de voix pour : 34

Le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 23 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.



2^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR — DESIGNATION D'UN MEMBRE DU BUREAU

- C. GAUFILLET explique qu'il s'agit ici de désigner un membre pour représenter le SYMBO au sein du bureau de la CLE, précédemment représenté par M. Jean-Michel FRAPPE. Ce dernier étant à présent Vice-Président de la CLE, il siège dans cette instance à ce titre.
- **C. GAUFILLET** ajoute que, conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, les membres du collège des collectivités doivent donc désigner un nouveau représentant du SYMBO au sein du bureau de la CLE.
- C. GAUFILLET rappelle la composition du Bureau de la CLE
- <u>Pour le collège des collectivités (12)</u>: le Président de la CLE; les 4 Vice-Présidents de la CLE; 1 représentant du SYMBO; 1 représentant pour les syndicats d'eau (désigné: M. BARRE du SMAEP 4B); le représentant du Conseil régional; 2 représentants de l'Association des maires 17 (désignés: Mme TACHE et M. CHAMPENOIS); 1 représentant de l'Association des maires 79 (désigné: M. BELAUD); le représentant de l'EPTB Charente.
- <u>Pour le collège des usagers (8)</u>: 1 représentant des Chambres d'agriculture (désigné : M. AUDE de la Chambre d'agriculture 79) ; 1 représentant pour les Fédérations de pêche (désigné : M. PEIGNE de la Fédération 79) ; 1 représentant pour les associations de protection de la nature (désigné : M. DEMARCQ de Poitou-Charentes Nature) ; 1 représentant pour l'OUGC (désigné : M. GIRAUDEAU) ; le représentant de l'UNIMA ; le représentant du Comité départemental de Canoë-Kayak, le représentant de l'Association des Moulins du Bassin Versant de la Boutonne, le représentant de l'UFC Que-Choisir.
- <u>Pour le collège de l'Etat (5)</u> : 1 représentant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, 1 représentant de la DREAL ; 1 représentant de la DDTM 17 ; 1 représentant de la DDT 79 ; 1 représentant de l'ONEMA.
- Un représentant des services techniques de chacun des départements 17 et 79
- **F. EMARD** rappelle que les 4 Vice-Présidents sont : Caroline ALOE, Jean-Marie ROUSTIT et Jean MOUTARDE pour la Charente-Maritime, Jean-Michel FRAPPE pour les Deux-Sèvres.

Le Président propose la candidature de M. Michel GARNIER, s'il est d'accord, pour représenter le SYMBO au sein du bureau de la CLE.

Michel GARNIER, Président du Syndicat Intercommunal de la Boutonne aval, indique qu'il est d'accord.

F. EMARD lui demande de se présenter.

M. GARNIER explique qu'il est Président du Syndicat Intercommunal de la Boutonne aval et qu'il est délégué au SYMBO.

F. EMARD demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Le Président demande si quelqu'un souhaite voter à bulletins secrets.

Personne ne se manifeste.

Le Président fait procéder au vote [collège des collectivités uniquement] :

Nombre de voix contre : 0Nombre d'abstention : 0Nombre de voix pour : 17



3^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR — CONTRAT TERRITORIAL DE LA BOUTONNE

Nathalie DESWARTVAEGHER, animatrice du Contrat territorial de la Boutonne, informe qu'au vu de la densité du document soumis à validation, il est présenté seulement une synthèse et notamment les principaux éléments repris dans le diagnostic. La présentation d'aujourd'hui évoquera l'historique de la mise en place du contrat, un état des lieux sur le contexte hydrologique et les usages ainsi qu'un diagnostic.

En ce qui concerne la première partie, **l'animatrice du contrat** rappelle que c'est la conjonction de deux éléments qui ont conduit à la mise en place d'un contrat territorial et notamment de son volet quantitatif :

- Le souhait de la CLE à travers le SAGE Boutonne de mettre en place un programme opérationnel multithématique pour répondre aux objectifs de la DCE³.
- La nécessité d'intégrer les projets de réserve de substitution dans un projet de territoire afin de pouvoir bénéficier des financements de l'Agence de l'Eau.

Le projet de territoire correspond ainsi au volet quantitatif du contrat territorial de la Boutonne, qui est donc élaboré en priorité sur les autres volets qualité et milieux.

N. DESWARTVAEGHER précise que ce volet quantitatif du contrat a pour vocation à promouvoir les économies d'eau, à sécuriser l'approvisionnement en eau et à favoriser la recharge des nappes à travers des actions d'aménagement sur le bassin versant. Il y a donc des aspects qualité et milieux qui sont intégré dans ce volet quantité.

La gouvernance du contrat est ensuite présentée. Celui-ci est porté par le SYMBO en co-animation avec les deux Chambres d'agriculture. Etant sur le même territoire que le SAGE Boutonne, la CLE fait office de comité de pilotage pour le contrat. Il existe ensuite un comité technique, un comité technique restreint et une commission agricole pour suivre l'avancement de la démarche. Cela permet une bonne concertation de tous les acteurs sur le territoire.

N. DESWARTVAEGHER indique ensuite que le contrat a été lancé en fin d'année 2014 et que la réunion de la CLE d'aujourd'hui permet de valider cette première étape de diagnostic avant de passer à l'étape suivante qui concerne l'élaboration du programme d'actions et qui fera l'objet d'une prochaine réunion CLE. Une note de cadrage ministérielle sur l'élaboration des projets de territoire a été remise en juin 2015 et a nécessité des réajustements dans le document.

N. DESWARTVAEGHER demande s'il y a des questions sur cette première présentation.

Jean-Claude PEIGNE, Fédération de pêche des Deux-Sèvres, demande pourquoi les Fédérations de pêche et de protection de milieux aquatiques ne font pas partie du comité technique.

N. DESWARTVAEGHER répond qu'il a été fait le choix d'inviter l'ONEMA pour avoir une concertation la plus large possible sans reprendre tous les membres de la CLE au sein de ce comité technique. Elle explique également que cette composition sera réajustée pour les autres volets du contrat.

J-C. PEIGNE remarque que sur les autres contrats territoriaux, les Fédérations de pêche sont systématiquement invitées.

N. DESWARTVAEGHER explique que le choix a été fait de représenter les milieux aquatiques par l'ONEMA mais que les données des Fédération de Pêche sont néanmoins utilisées dans l'élaboration de ce volet.

J-C. PEIGNE déplore l'absence des Fédérations de Pêche au sein de ce comité technique.

F. EMARD s'engage à associer la Fédération de pêche pour les prochaines réunions du comité technique.

Jean-Louis DEMARCQ, Poitou-Charentes Nature, demande pourquoi le volet quantitatif n'a pas été fusionné avec celui de la qualité.

N. DESWARTVAEGHER explique que pour répondre à des délais d'élaboration courts le choix a été fait de travailler volet après volet, mais que des passerelles importantes existent entres eux. La note ministérielle demande d'ailleurs d'apporter dans l'élaboration du projet de territoire des références fortes aux milieux et à la qualité. Ces aspects seront cependant plus travaillés dans les volets milieux et qualité.

J-L DEMARCQ remarque que l'un ne va pas sans l'autre.

Philippe CHARLES, OUGC⁴ **Saintonge,** trouve que la qualité est déjà travaillée depuis quelques années au travers des programmes qualité sur les territoires des AAC⁵ (SMAEP 4B sur la Boutonne amont et SERTAD sur la Chancelée).

F. EMARD rappelle que la qualité n'est pas laissée pour compte puisqu'elle fera l'objet d'un volet du contrat territorial.

J-C. PEIGNE ne comprend pas pourquoi il y a une ségrégation entre ces volets puisque la qualité des milieux aquatiques est fonction de la quantité et réciproquement.

³ Directive cadre européenne sur l'eau

⁴ Organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'usage irrigation

⁵ Aires d'alimentation de captages d'eau potable



- **F. EMARD** ne saisit pas cette notion de ségrégation d'arbitrage.
- J-C. PEIGNE s'explique à travers la présence ou non de la Fédération de pêche dans le comité technique selon les volets.
- F. EMARD précise qu'un arbitrage a dû se faire à l'époque sur la composition.
- **P. CHARLES** informe que l'aspect qualitatif est traité depuis un moment (bandes enherbées, reconquête des milieux...) et que l'aspect quantitatif n'est traité chronologiquement que de façon secondaire.

Bruno LEMENAGER, Directeur de la délégation de Bordeaux de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, estime qu'il faut avancer dans la lecture du document car il y a des éléments de réponse. Les deux notions sont bien traitées comme demandé dans la note ministérielle, simplement certains aspects seront traités par la suite comme la libre circulation. C'est donc juste une question de présentation puisque le document fait bien référence à des notions qualitatives (voir en dernière page : reméandrage, restauration du bocage).

- **J-L. DEMARCQ** trouve que l'aspect qualité et milieux est traité de manière disproportionnée par rapport aux aspects purement quantitatifs.
- **B. LEMENAGER** estime que ce n'est pas disproportionné et qu'il y a une vraie portée qualitative dans ce contrat eut égard aux nombreux sous-bassins diagnostiqués avec des actions qualitatives (page 74). En revanche, la continuité écologique n'a pas forcément sa place dans ce contrat quantitatif et pourra faire l'objet d'un prochain volet.
- **J-C. PEIGNE** estime que pour prendre une bonne décision, il faut avoir dès le départ une vision globale de l'ensemble de la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Il revient une dernière fois sur l'absence de la Fédération de pêche au sein du comité technique du volet quantitatif.

Jean Yves MOIZANT, OUGC Saintonge, intervient sur le fait qu'il y a une concertation de tous les acteurs depuis plus de 15 ans mais peu de compromis. Il estime que cet état des lieux qui doit déboucher sur de l'opérationnel est sûrement partagé par l'ensemble des acteurs et que ce n'est pas fondamental que tout le monde soit associé à l'élaboration de ce document au sein d'un comité technique. Pour la rédaction du programme d'actions, cela peut être différent. Il souhaite donc que la réunion avance en présentant le document afin de le soumettre au vote de la CLE.

- F. EMARD rajoute que la concertation est bien engagée et qu'il n'y a aucun souhait d'exclusion.
- **P. CHARLES** estime que l'aspect qualité ne vient pas en second plan. L'Agence de l'Eau a signé un contrat avec le syndicat 4B pour travailler sur la qualité. Il y a donc pleins de choses qui se font sur cette thématique.
- F. EMARD précise qu'il a fallu sectionner les volets pour pouvoir avancer sur le volet quantitatif.
- **J-L. DEMARCQ** demande pourquoi le volet qualitatif n'a pas été prioritaire, la qualité étant désastreuse sur la Boutonne.
- **F. EMARD** répond que comme il a été vu précédemment il existe des passerelles entre chaque volet. Il rajoute qu'il faut de l'eau pour avoir de la qualité.
- **J-C. PEIGNE** confirme ce dernier point.
- **C. GAUFILLET** ajoute que les grandes orientations sont élaborées à travers le SAGE au sein de la CLE où tous les acteurs sont représentés. Dans le cadre de ce contrat territorial, il a été fait le choix de faire des groupes de travail plus restreints pour être plus opérationnels. La composition peut être réajustée en fonction de l'ordre du jour. En ce qui concerne le volet quantitatif, l'étiquette quantitative est biaisée car il y a de nombreuses passerelles entre les volets.
- F. EMARD propose de poursuivre la réunion.

N. DESWARTVAEGHER poursuit la présentation sur l'état des lieux du contexte hydrologique :

- Suivi des débits au Moulin de Châtres et à St Jean d'Angély. Cette dernière station n'est pas encore complètement opérationnelle mais les données peuvent quand même être exploitées. Les courbes de débit des deux stations s'inversent au seuil de 1m³/sec et cela peut s'expliquer par les prélèvements mais également par la morphologie naturelle du bassin versant.
- Suivi des niveaux d'eau par un réseau d'échelles limnimétriques.
- Suivi piézométrique : Outres 2 représentatif de l'Infra, Outres 1 du Dogger et Ensigné du Jurassique (Ensigné étant d'après le BRGM le piézomètre le plus représentatif du Jurassique car le moins impacté par les prélèvements).
- Suivi des assecs par l'ONEMA (stations) et par les Fédérations de pêche (suivi de linéaires).
- Suivi des zones humides : on dispose d'une carte de prélocalisation réalisée par l'EPTB. Une disposition du projet de SAGE Boutonne demande à ce que toutes les communes du bassin versant réalisent l'inventaire des zones humides ce qui permettra à terme de compléter cet état des lieux.
- Têtes de bassin : Carte de densité de sources par commune. Ceci pourra être complété par l'inventaire réalisé par le SMBB sur les sources de son territoire, mais les données cartographiques n'ont pas encore été récupérées.



- Versants : Les informations ne sont pas aussi complètes que pour les zones humides ou les sources. Une disposition du SAGE concerne la gestion, la restauration ou la recréation d'éléments bocagers et des secteurs ont été définis prioritaires à partir du déclassement des masses d'eau pour le paramètre nitrates.

En ce qui concerne le contexte hydromorphologique, **N. DESWARTVAEGHER** explique qu'une réflexion pour un protocole de gestion des vannages est en cours pour les ouvrages en gestion publique ou avec convention propriétaires/syndicats de rivière sur la Boutonne amont et moyenne. Sur la Boutonne aval, une étude est en cours pour élaborer un protocole de gestion des niveaux d'eau. Les études hydromorphologiques menées par le SIBA et le SMBB font état de nombreux cours d'eau recalibrés, rectifiés et curés qui engendrent une moins bonne recharge des nappes en hiver et une vidange efficace toute l'année.

Le contexte agricole est présenté ensuite. On distingue 1 603 exploitations sur le bassin de la Boutonne avec des cultures majoritairement de blé, tournesol et maïs. Sur la carte de l'assolement de la totalité des exploitations sur le bassin de la Boutonne, le maïs apparait majoritairement en fonds de vallée sur la Boutonne et ses affluents. Les prairies sont présentent dans les Deux-Sèvres et sur les marais de la Boutonne aval. L'irrigation concerne 305 exploitations et 75 % de la SAU totale du bassin. La majorité des exploitations est céréalière. L'assolement de ces exploitations irrigantes est sensiblement le même que celui sur l'ensemble des exploitations du bassin avec quelques petites différences (baisse du % de cultures en tournesol et en colza au profit de l'orge et du maïs). Le graphique de répartition des surfaces irriguées en 2014 indique une majorité de cultures de maïs (49%) mais ce pourcentage tend à disparaître dans les prévisions 2015 au profit des céréales à paille.

- N. DESWARTVAEGHER demande s'il y a des questions sur cette première partie de l'état des lieux.
- P. CHARLES demande si on dispose des surfaces de pois.
- N. DESWARTVAEGHER répond qu'ils sont inclus dans les 4% de protéagineux.

N. DESWARTVAEGHER poursuit la présentation sur l'état des lieux des usages:

- Les volumes totaux prélevés tous usages confondus oscillent entre 13 et 16 millions de m³ depuis 2009. Ils concernent à 75% l'agriculture, à 15% l'AEP⁶ et à 10% l'industrie. La plateforme de Melle réalise la quasi-totalité des prélèvements industriels tandis que le SMAEP 4B (essentiellement), le SERTAD et le SDE17 se partagent les prélèvements en eau potable. La part Infra de la totalité des prélèvements AEP est passée de 23% à 40 % depuis le programme de substitution réalisé entre la CAEDS et le Syndicat 4B.
- Carte de localisation des points de prélèvements agricoles toutes nappes.
- Evolution des volumes prélevés agricoles hors Infra : maximum constaté en 2001 avec 20,8 Mm³ prélevés. La part Infra pour information représente 14% de la totalité des prélèvements agricoles.
- Carte de localisation de stockage existant : réserves individuelles et réserves collectives. Les graphes des suivis limnimétriques et piézométriques qui ne sont pas présentés ici montrent une portée favorable de la mise en place des réserves de la CAEDS sur l'aspect quantitatif.
- Les économies d'eau réalisées. Ce chapitre conséquent aborde un récapitulatif de tout ce qui a été engagé depuis plusieurs années et permettra d'évaluer les actions intéressantes à mener dans le cadre du programme d'actions : évolution des volumes autorisés/ évolution des assolements/ évolution des surfaces irriguées en maïs/ réseau de sondes capacitives et tensiomètres.
- **J-Y. MOIZANT** indique que la campagne réalisée en 2004/2005 en Charente maritime sur le suivi de plusieurs tensiomètres a été prolongée durant 4 à 5 ans.
- N. DESWARTVAEGHER répond qu'elle précisera cette donnée dans le document.
- **J-L. DEMARCQ** évoque les deux tensiomètres utilisée sur le bassin de la Boutonne.
- **N. DESWARTVAEGHER** mentionne qu'il s'agit de deux études distinctes. Les deux tensiomètres mentionnés relèvent d'un réseau géré par la Chambre d'Agriculture 17 et dont les données analysées sont mises à disposition des agriculteurs sur le site Internet pour optimiser leur irrigation.
- J-L. DEMARCQ pose la question sur la suffisance du nombre de tensiomètres pour la gestion du bassin.

Valentin POMMIER, Chambre d'agriculture 17, précise qu'il s'agit d'une prestation de service de la Chambre d'Agriculture 17 proposée aux agriculteurs. Ces tensiomètres servent à offrir un conseil individuel aux exploitants demandeurs mais aussi à rédiger un bulletin de gestion quantitative de l'eau à disposition de tous les exploitants. Cette offre pourra être amenée à évoluer dans le cadre du contrat territorial.

6

⁶ Alimentation en eau potable



- **N. DESWARTVAEGHER** ajoute que ce chapitre fait un point sur l'existant et qu'il servira à optimiser le futur programme d'actions. Si des actions semblent intéressantes pour atteindre les volumes prélevables, elles pourront être retenues.
- V. POMMIER mentionne le coût important de ce matériel qui peut être un frein à l'investissement pour les exploitants.
- J-L. DEMARCQ évoque le coût de 680 euros.
- V. POMMIER répond que le coût varie selon les formules.
- J-Y. MOIZANT indique que le plus important pour un irrigant est de connaître son sol. A partir du moment où il sait comment le sol réagit et quelle est sa capacité de stockage, il n'a plus besoin de tensiomètres mais seulement de la connaissance de la pluviométrie, de l'évaporation, de la variété et du stade de la culture mise en place. Des logiciels comme Irré-LIS développée par Arvalis existent depuis un certain nombre d'années et permettent d'intégrer les données comme les variétés, les dates de semis et de récupérer ainsi les informations sur ce qui reste dans le sol et à quel moment doit se faire l'irrigation. Les logiciels peuvent se substituer à ces sondes.
- J-L. DEMARCQ constate que ces sondes auraient pu être utilisées depuis longtemps.
- **J-Y. MOIZANT** estime que la gestion de l'irrigation est pratiquée depuis longtemps et que les irrigants sont attentifs à l'eau apportée.
- **J-L. DEMARCQ** s'interroge sur l'efficacité de cette gestion au travers de la qualité constatée dans les rivières et les nappes.
- J-Y. MOIZANT soumet la problématique des feuilles dans les rivières.
- **N. DESWARTVAEGHER** rappelle que ce n'est qu'un état des lieux et que l'efficacité des actions pour la gestion quantitative sera discutés dans le programme d'action.
- **N. DESWARTVAEGHER** finalise la présentation sur l'état des lieux des usages en évoquant l'évolution du matériel, des techniques d'irrigation, l'évolution génétique et les MAE⁷ désirrigation. Cette dernière mesure qui a été mis en place entre 2009 et 2014 a permis d'économiser 0,13 Mm³.
- **J-L. DEMARCQ** constate que le volume à économiser par les MAE initialement prévu était de 2,4 millions de m³. Il regrette le manque de volonté pour la mise en place de cette mesure.
- **F. EMARD** explique que cette mesure était compliquée à mettre en œuvre. Certains agriculteurs ne pouvaient pas contractualiser alors qu'ils initiaient déjà une démarche d'abandon de forages et de désirrigation.
- **C. GAUFILLET** ajoute qu'en effet la mesure n'a pas été probante mais que le contrat pourra peut-être permettre de trouver des outils plus efficaces.

Magali MIGAUD, Pays Mellois, souhaite connaître les freins à cette MAE.

- C. GAUFILLET propose de faire ultérieurement un point sur le bilan des MAE.
- J-Y. MOIZANT indique que le problème pour cette mesure a été la référence prise pour le calcul de la MAE. Il confirme que le volume engagé en MAE par les exploitants aurait été plus conséquent si la référence avait été le volume autorisé et non le volume consommé l'année précédant la contractualisation.
- **F. EMARD** indique qu'au vu des nombreuses demandes pour contractualiser cette MAE, le volume économisé aurait pu aller jusqu'à 1 million de m³.
- **P. CHARLES** estime qu'on parle ici d'un projet collectif mais que certains irrigants ont fait la démarche personnelle d'arrêter l'irrigation dans les années à venir et qui ont déjà vu leur volume autorisé diminuer de 60 à 70% environ ce qui pourrait représenter des économies d'eau d'au moins 400 000 m³ en 79.
- J-L. DEMARCQ demande pourquoi on parle de volume autorisé et non de volume consommé.
- **J-Y. MOIZANT** explique que contrairement aux autres bassins, en Poitou-Charentes, le calcul du volume autorisé a été fait à partir du volume historique prélevé et déclaré à l'Agence de l'Eau entre 2000 et 2004. Ces volumes autorisés ont donc bien été prélevés.
- J-L. DEMARCQ estime qu'on devrait se baser sur les volumes réellement consommés.
- **J-Y. MOIZANT** explique que c'est préférable de se baser sur les 19 millions de m³ pour montrer l'effort réalisé par les exploitants.
- **N. DESWARTVAEGHER** explique qu'il ne s'agit ici que d'un état des lieux et que sont reportées les informations dont on dispose sur l'efficacité des mesures mises en œuvre.
- J-L. DEMARCQ constate que la production céréalière a augmenté de 30%.
- **J-Y. MOIZANT** répond que c'est la cause mathématique de la baisse des surfaces en prairie ou de la recherche génétique qui améliore les rendements. Il évoque également une étude réalisée par l'Agence de l'eau entre 2006 et 2009 qui fait état d'une perte de 10 millions d'euros sur la Boutonne depuis la baisse du volume autorisé de 2006.
- N. DESWARTVAEGHER propose de poursuivre la présentation du diagnostic où seront évoqués tous ces chiffres.

-

⁷ Mesure agro-environnementale



N. DESWARTVAEGHER présente le bilan des volumes pour tous les usages. Les prélèvements industriels respectent le volume prélevable. Il en est de même pour les prélèvements d'eau potable en nappe d'accompagnement ; par contre les prélèvements AEP en nappe Infra montrent un déséquilibre émergeant. Cependant ce point n'est pas repris dans le diagnostic du contrat territorial car il manque des informations sur cette thématique et le SAGE Boutonne prévoit une disposition pour mettre en place un groupe de travail pour le suivi des études nécessaires à l'amélioration de la connaissance de cette nappe. Cette problématique pourra intégrer le contrat dès lors que les informations acquises seront suffisantes. Enfin l'usage irrigation respecte les volumes prélevables dans l'Infra. Par contre un gros déséquilibre apparaît pour l'usage irrigation en nappe d'accompagnement et fait donc l'objet du diagnostic du contrat territorial.

L'animatrice du contrat poursuit sur la présentation du tableau qui dresse un bilan des volumes économisés avant 2014 et du volume du contrat restant à économiser. Le volume de référence historique qui correspond au volume maximum consommé depuis 2000 est de 20,8 Mm³. Il pourra peut-être être modifié mais ce sera à la marge. Il est proposé de s'appuyer sur le volume autorisé 2014 comme volume de référence du contrat. La réduction à réaliser pour le retour à l'équilibre est scindée en deux parties : les projets actuels en réserve de substitution et les autres économies d'eau à réaliser.

N. DESWARTVAEGHER précise qu'il y a un astérisque sur ce dernier point à savoir « *Si un nouveau projet de stockage pertinent venait à émerger, il pourrait être intégré par avenant au contrat après validation par le comité de pilotage ».*

La détermination des zones à enjeux a été faite en croisant les données de prélèvement et d'assecs pour l'année 2009 (année dont on disposait de données et considérée comme relativement sèche). La première carte obtenue cible les zones à enjeux agricoles et notamment les actions d'économie d'eau, de sécurisation de l'accès à l'eau et de restauration du bocage. La deuxième carte fait état des zones à enjeux milieux et cible des actions de gestion de niveaux d'eau ou de restauration hydromorphologique et de restauration de bassin versant. Les actions de restauration du bocage concernent aussi bien les mesures agricoles que les mesures milieux.

- N. DESWARTVAEGHER demande s'il y a des questions relatives au document présenté.
- **J-L. DEMARCQ** estime que la restauration du bocage est complètement abstraite puisqu'il n'y a pas de données sur ce qu'il y a actuellement et ce qu'il y aura dans le futur.
- **N. DESWARTVAEGHER** répond que des outils existent comme le service proposé par la Chambre d'agriculture 17 pour accompagner techniquement et financièrement à la restauration du bocage. Le programme d'actions est également l'occasion de travailler sur d'autres outils et de voir comment on peut mettre en œuvre la démarche. Le souhait est en tout cas de valoriser cette démarche même s'il y a encore peu de données de terrain sur cette thématique.
- **J-L. DEMARCQ** indique qu'il y a du souhait mais le volontariat n'est peut être pas là.
- **C. GAUFILLET** rappelle que des lors des inventaires des zones humides réalisés par les communes, un inventaire des haies existantes est également mené. La disposition du projet de SAGE est de les inventorier puis de les préserver dans les documents d'urbanisme. Il faut ensuite une démarche opérationnelle, concrétisée par le diagnostic qui cible les territoires prioritaires et le programme d'actions qui configure ces actions à mettre en place.
- **P. CHARLES** estime que le rôle des associations environnementales serait aussi d'aller défendre les projets de restauration de zone humide comme à Saint-Léger de la Martinière.
- **J-C. PEIGNE** trouve que le diagnostic est complet mais qu'il manque un état des lieux des peupleraies, car ce sont des acteurs économiques incontournables mais aussi contraignants pour les milieux aquatiques en période d'étiage.
- **C. GAUFILLET** répond qu'il existe une disposition du SAGE sur la charte « peuplier » qui sera évoquée par la suite et qui intègre notamment une meilleure connaissance des peupleraies. Une cartographie des secteurs en peuplier est envisagée. On pourra étudier dans quelle mesure cette thématique peut intégrer le contrat et mobiliser ainsi des financements.
- **P. CHARLES** ajoute que les têtes de la Béronne et de la Belle diagnostiquées en vert sont bien concernées par cette problématique alors que le lit de la rivière est minime.
- **M. MIGAUD** souhaite savoir s'il est envisagé des groupements de commande pour élaborer l'état des lieux des zones humides par les communes.
- **C. GAUFILLET** répond qu'il faut simplement lui faire remonter l'information pour envisager un montage et présenter la démarche aux élus. Le travail en ce moment est plutôt ciblé sur les communes qui sont en cours d'élaboration ou de révision de leur PLU⁸.

⁸ Plan local d'urbanisme



- J-C. MAZIN demande si on dispose de la cartographie des communes qui ont engagé cette démarche sur le bassin.
- C. GAUFILLET répond que oui mais qu'il y a encore pour le moment peu de communes.
- M. MIGAUD estime que ce serait intéressant d'en discuter à l'échelle du SCoT⁹ du Pays Mellois.
- **C. GAUFILLET** propose de prendre contact ensemble.

Stéphane GIRAUDEAU, OUGC Saintonge, trouve qu'il serait plus opportun de ne pas mettre la citation relative aux futurs projets de réserve en astérisque.

- **N. DESWARTVAEGHER** explique qu'un certain volume à économiser est prévu à travers les programmes de substitution en cours. La note de cadrage ministérielle relative aux retenues de substitution demande à ce qu'il n'y ait pas que de la substitution, d'autres économies d'eau doivent être présentées.
- **J-Y. MOIZANT** estime que le volume de référence devrait être de 20,8 millions de m³ et non de 13,9 millions de m³. Il trouve que c'est injuste car 7 Mm³ d'efforts ont déjà été faits par les irrigants à travers les baisses de volume ou la modification des assolements. Il rajoute que c'est de plus un chiffre vérifié et vérifiable à nouveau.
- S. GIRAUDEAU indique qu'il ne faut pas être trop restrictif pour l'avenir et ne pas trop se bloquer sur les volumes.
- **B. LEMENAGER** souhaite apporter des précisions sur deux points : en ce qui concerne les haies, l'état des lieux signale 59 km de haies plantés sur le bassin par le biais du programme EVA, soutenu par l'Agence de l'eau. Il indique que ce dispositif qui n'existe qu'en Charente-Maritime pourrait être développé en Deux-Sèvres, également avec le soutien de l'Agence de l'eau.
- **J-L. DEMARCQ** regrette qu'en parallèle des 59 km de haies plantés, il y a un linéaire beaucoup plus important d'arrachage de haies.
- **B. LEMENAGER** poursuit avec le deuxième point relatif aux réserves. Le dispositif prévoit que ces chiffres soient revus régulièrement au même rythme que le SAGE, donc tout n'est pas gravé. En ce qui concerne l'année de référence du contrat, le juge administratif recommande de ne pas prendre une année trop lointaine tout en considérant bien entendu les efforts déjà réalisés. Il conclut sur le fait que l'analyse faite le satisfait personnellement.
- **J-Y. MOIZANT** estime que ce qui est le plus problématique c'est de ne pas prendre en compte les efforts réalisés depuis2000.
- **N. DESWARTVAEGHER** répond qu'ils sont pris en compte à travers la première partie du tableau « référence historique avant 2014 ».
- **B. LEMENAGER** propose que l'Agence de l'eau intervienne lors de la première réunion de CLE en 2016 pour faire une présentation des discussions qui ont lieu au niveau du bassin Adour-Garonne sur les projets de territoire et la manière dont sont calculés les volumes éligibles. Actuellement, l'Agence de l'eau n'est pas en mesure de répondre aux questions car tout est encore en calage.
- **J-Y. MOIZANT** dénonce le fait que le volume de référence ne parte pas de 20,8 Mm³ et estime qu'aucun sous-bassin dans le bassin Adour Garonne n'acceptera cette position, excepté peut-être en Charente et Charente-Maritime qui ont une gestion de l'eau totalement différente.
- **B. LEMENAGER** retient que les pourcentages sont appliqués sur ces 20 Mm³. Il est donc important de mettre en valeur ce fait quant on présente les volumes. Il explique également qu'il ne peut se prononcer sur l'exception charentaise car sur le bassin Adour Garonne, il n'y a que le bassin de la Boutonne qui est aussi avancé dans ces projets.
- Marie-Claude BIBARD, Chambre d'agriculture 79, explique que l'inquiétude provient du libellé de l'astérisque qui donne la possibilité de faire un avenant sur validation du comité de pilotage. Il suffirait peut être de repréciser en donnant plus de certitude à un éventuel projet futur de réserves. En comparaison avec d'autres bassins, le volume stocké est globalisé tandis qu'ici une distinction a été faite entre les stockages en cours d'étude et les projets ultérieurs qui pourraient sortir.
- **N. DESWARTVAEGHER** répond que pour construire un programme opérationnel, il vaut peut-être mieux s'appuyer sur quelque chose de sûr et de réellement opérationnel. L'astérisque permet de garder une possibilité pour des projets à venir.
- M-C. BIBARD propose de donner plus de souplesse à cet avenant.
- **N. DESWARTVAEGHER** explique que la seule « difficulté » de cet avenant est qu'il sera soumis à validation du comité de pilotage.
- **Lilia MZALI, DDTM 17,** indique que l'instruction ministérielle demande à être précis sur la feuille de route et afficher clairement les objectifs. Il faut partir sur quelque chose de réaliste et se donner des chances que le contrat soit approuvé. Si une action pertinente de stockage venait à voir le jour et obtenir l'aval des financeurs et des services en charges de l'instruction loi sur l'eau, la porte n'est pas fermée.
- **J-L. DEMARCQ** indique qu'il faut que les études relatives aux projets des 6,8 Mm³ de réserves en Charente-Maritime soient correctement faites.

.

⁹ Schéma de cohérence territoriale



Valérie BRICHE, SMAEP 4B, demande pourquoi il y a eu seulement 0,15 Mm³ d'économies d'eau réalisées via le programme de substitution en 79 réalisé en 2011, alors que le projet de retenues était autour de 3 Mm³.

N. DESWARTVAEGHER indique qu'il s'agit seulement de la part hors-Infra. Le bilan des volumes étant fait sur le hors-Infra, seule la part hors-Infra de ce programme de substitution a été retenue.

V. BRICHE ne comprend pas pourquoi on parle de 0,15 Mm³ alors que le projet était de 3 Mm³. Elle demande s'il s'agit d'une augmentation des prélèvements en parallèle du projet de substitution.

M-C. BIBARD explique que dans ce projet concernant l'Infra il y avait également une substitution de nappe supra. Elle rappelle par ailleurs que les réserves de substitution existantes sont remplies à partir de forages de la nappe supra.

- M. MIGAUD indique qu'il aurait été intéressant d'apporter un bilan économique des réserves existantes dans le diagnostic.
- **N. DESWARTVAEGHER** répond que les seules données existantes sur le bilan des réserves sont les données hydrographiques (suivi piézomètre et échelle limnimétrique) qui montrent une évolution favorable.
- **J-C. MAZIN** indique que la CAEDS dispose des données et peut les transmettre.
- M. MIGAUD trouve que c'est dommage de ne pas les avoir intégrées dans l'étude.

Jean-Michel FRAPPE estime que toutes les données n'ont pas été remontées et que certains agriculteurs n'ont pas fourni les informations relatives aux volumes utilisés et à l'assolement. Il est donc difficile de fournir un bilan économique.

- **J-C. PEIGNE** mentionne les réunions annuelles de la CAEDS de bilan du suivi des réserves de substitution. Les éléments présentés peuvent être transmis et permettront de répondre en partie à certaines questions.
- **J-C. MAZIN** indique qu'il y a une contractualisation entre les usagers de la CAEDS. Les résultats doivent donc être transparents.
- **M. MIGAUD** s'étonne que seulement 50% de la réserve de Périgné aient été utilisés d'après les résultats de la CAEDS. Les résultats technico-économique sont donc modifiés.
- **J-C. PEIGNE** explique qu'un agriculteur prévu initialement s'est désisté au dernier moment et n'a pas été encore remplacé aux dernières nouvelles. De plus, la réserve de Périgné est la seule qui est remplie à partir d'un massif filtrant, c'est-à-dire que le pompage se fait ni dans la nappe ni dans la rivière mais dans un trou à 2-3 mètres du lit de la rivière. C'est une technique efficace mais qui pose des problèmes pour l'alimentation qui est très longue.
- J-L. DEMARCQ soumet le fait que la réserve a été construite sans cet agriculteur.
- J-C. PEIGNE répond que tout était déjà engagé.
- M. MIGAUD estime que le retour sur investissement n'est pas le même lorsqu'on utilise 50% d'une réserve.
- J-Y. MOIZANT rappelle qu'en 2014, il est tombé 110 à 120 mm d'eau en août, donc à partir du 8 août il n'y a plus eu d'irrigation.
- J-M. FRAPPE indique que certaines réserves ont été utilisées à 100%, d'autres entre 50% et 70%.
- J-C. PEIGNE explique que l'objectif des réserves est de se caler sur les besoins, en fonction des situations.
- J-C. MAZIN demande si les conditions de remplissage des bassines et de l'utilisation de l'eau par la suite relèvent du SAGE.
- **C. GAUFILLET** indique que ces conditions sont étudiées projet par projet, dans le cadre des dossiers d'autorisation loi sur l'eau. La CLE demande à travers le SAGE à ce qu'il y ait un suivi adapté et transparent des remplissages.
- **J-C. MAZIN** demande si la CLE émet un avis sur les projets de réserve.
- **F. EMARD** répond que ça a été fait en début d'année pour le projet en Charente-Maritime. Il propose de passer à la validation. Même s'il manque des données économiques dans le document comme évoqué précédemment, il rend compte du travail constructif et de la concertation active entre tous les acteurs.
- J-Y. MOIZANT partage cette opinion et approuve la qualité du travail du document.

Aucune autre remarque n'est soulevée.

Le Président fait procéder au vote :

Nombre de voix contre : 2Nombre d'abstention : 0Nombre de voix pour : 32

La Commission Locale de l'Eau adopte à la majorité le document relatif à l'état des lieux et au diagnostic du volet « quantitatif » contrat territorial de la Boutonne.



- J-L. DEMARCQ demande si dans le contrat il y aura une mesure de l'incidence économique des projets de réserve.
- **N. DESWARTVAEGHER** estime que la suite consiste à élaborer le programme d'actions. Les informations relatives au bilan économique des réserves seront rajoutées mais la mesure de l'incidence économique relève peut être plus des projets de réserve.
- **B. LEMENAGER** ajoute que dans le projet de territoire il y a la récupération des coûts et donc la réponse à cette question.
- J-C. PEIGNE indique que le retour sur investissement indiqué dans le contrat est de 3 à 7 ans pour l'argent public.
- **B. LEMENAGER** poursuit en indiquant que, dans l'instruction ministérielle, il y a des éléments importants auxquels l'Agence de l'eau apportera une attention particulière pour accorder des financements : la concertation élargie ce qui est le cas avec la CLE et la récupération des coûts. Cette dernière comprend le retour sur investissement des bassines.
- M. MIGAUD indique qu'elle ne connaît pas l'information sur la durée de vie des bassines.
- **B. LEMENAGER** répond que cela dépend de la stratégie du maître d'ouvrage.
- M. MIGAUD demande s'il existe un fonds d'amortissement pour recycler les bâches.
- B. LEMENAGER répond que cela dépend de la stratégie d'amortissement du maître d'ouvrage.
- **V. POMMIER** indique que le coût du projet de réserves a été défini. Une évaluation économique est disponible pour cette action « réserves de substitution ». Pour toutes les autres actions, comme la définition des indicateurs, cela sera défini ultérieurement.
- J-M. FRAPPE s'inquiète de la présence des oiseaux sur les retenues et du dépôt plus conséquent de sédiments.

4^{eme} point de l'ordre du jour — Cahier des Charges « peuplier — environnement »

C. GAUFILLET rappelle le contexte de ce travail :

- Disposition 3.10 du SAGE de 2008 : « proposer (...) des outils adaptés à l'amélioration de la gestion populicole »
- Disposition 32 du projet de SAGE révisé : « rédiger et promouvoir (...) une charte environnement intégrant un volet « eau et milieux aquatiques » à destination des populiculteurs »

Elle rappelle en outre que ce travail s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un comité de filière « peuplier » par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de St-Jean d'Angély, afin de redynamiser cette activité sur le secteur. La CLE y a vu une opportunité d'avancer sur les questions liées à l'adéquation entre la gestion des parcelles en peuplier et le maintien/la restauration du bon état des eaux et des milieux.

C. GAUFILLET indique que 4 réunions ont été l'occasion d'aborder les interactions entre la populiculture et les différents compartiments de l'environnement entre 2013 et 2014. En particulier, un projet de charte (ou cahier des charges) « peuplier-environnement » a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés et présenté lors du Bureau de la CLE du 20 octobre 2015, pour avis.

L'animatrice du SAGE présente ensuite le projet, aujourd'hui soumis à la validation de la CLE :

- Contenu du préambule :
 - * Rappel du contexte, référence au projet de SAGE révisé ;
 - * Modalités d'adhésion, modalités de contrôle ;
 - * Clé de lecture : rappels règlementaires / obligations dans le cadre de l'adhésion / recommandations ;
 - * Animation, conseil, expertise : mobilisation impérative des techniciens sur le terrain, liste de contacts, identification des dispositions devant faire l'objet d'un conseil spécifique (en bleu ci-après) ;
- Dispositions ayant pour objectif la restauration de la « morphologie » (au sens large) des cours d'eau :
 - * Rappel règlementaire concernant le comblement des fossés et la nécessaire remise en état le cas échéant
 - * Distance minimale de 5 mètres depuis le bord du cours d'eau ;
 - * Eviter le bord des cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins [recommandation];
 - * Enlever/broyer les branches au sol après les opérations de taille/élagage [recommandation];
 - * Les rémanents ne doivent pas obstruer les cours d'eau et doivent être enlevés des parcelles ou broyés au plus tard 15 jours / 2 mois (délai à fixer en CLE) après l'enlèvement des grumes.

Concernant le délai d'enlèvement des rémanents sur les parcelles, **F. EMARD** indique que 15 jours lui paraissent trop courts

J-M. FRAPPE ajoute que, selon les conditions, 2 mois peuvent ne pas être suffisants non plus.

Alain ROUSSET, CRPF, indique que le délai de 15 jours est idéal mais il rappelle que bien souvent les propriétaires font appel à des entreprises différentes pour l'exploitation/le débardage et les opérations de broyage/évacuation des rémanents. Les intervenants sont donc généralement distincts. En outre, les broyeurs forestiers ne sont pas nombreux



et le bois « énergie » est enlevé uniquement quand un volume minimal. Il estime donc qu'un délai de 2 mois est déjà ambitieux compte-tenu de la réalité du terrain.

A. ROUSSET reconnaît que l'enlèvement immédiatement après la coupe serait idéal, les propriétaires en seraient les premiers ravis.

A. ROUSSET ajoute que le propriétaire, qui signe la charte, ne maîtrise pas les délais d'intervention des entrepreneurs chargés de remettre en état son terrain. Par ailleurs, après signature d'un contrat de vente de bois, les délais d'exploitation peuvent être de 6 mois à un an ; ce qui rend compliquée la coordination des différents intervenants.

J-L. DEMARCQ demande à quelle époque se fait l'exploitation.

A. ROUSSET explique que l'exploitation se fait quand le terrain le permet. Les usines tournent toute l'année (sauf trêve estivale) et le peuplier ne peut pas se conserver éternellement sur le parc à grumes ; il faut un approvisionnement permanent. L'exploitation se fait donc toute l'année en fonction des conditions d'accessibilité des terrains.

J-L. DEMARCQ indique que, puisque les conditions d'accessibilité sont bonnes au moment de l'exploitation, il faudrait en profiter pour retirer immédiatement les rémanents.

A. ROUSSET répond qu'effectivement cette situation serait idéale, mais il insiste sur le fait que les entrepreneurs chargés de l'exploitation des bois et du broyage des rémanents sont différents...

J-L. DEMARCQ demande pourquoi ils ne travaillent pas en équipes.

A. ROUSSET explique que certains le font déjà mais plutôt pour les grandes surfaces. Ça n'est pas la majorité sur la vallée de la Boutonne où les parcelles sont petites et nombreuses, avec des propriétaires distincts. Il rappelle que le délai affiché de 2 mois est un maximum et que le propriétaire sera entièrement satisfait si le travail est réalisé avant ce terme. Néanmoins, afficher un délai de 15 jours n'est selon lui pas réaliste.

J-M. FRAPPE indique qu'il faudrait que les abatteurs prennent des renseignements sur les cours d'eau qu'ils ont à traverser. Il cite un exemple de passage d'engins après un chantier de recharge granulométrique sur un cours d'eau réalisé par le SMBB : les pierres ont servi de gué et tout était à refaire. Il ajoute que l'entreprise a financé la remise en état.

J-C. PEIGNE souligne un manque de concertation entre exploitants forestiers et représentants des milieux aquatiques, qui peut conduire à la destruction de zones de frayères par exemple.

A. ROUSSET reconnaît que ce point est important; il explique que les propriétaires et les exploitants ne sont sans doute pas nombreux à bien identifier l'enjeu « frayères ». Le rappel à la loi est une bonne chose, mais l'identification des enjeux liés aux milieux aquatiques passe par une bonne communication et l'identification en amont des experts/référents dans le domaine.

J-Y. MOIZANT indique que la plupart des passages à gué existent depuis longtemps et sont connus : les exploitants n'ont pas le choix pour traverser et empruntent généralement ces passages qui ne présentent pas d'enjeux pour les milieux aquatiques.

J-C. PEIGNE indique qu'il soulignait simplement l'importance de la concertation locale entre les propriétaires/exploitants et les professionnels des milieux aquatiques.

C. GAUFILLET ajoute que le déploiement de cette charte sur le territoire va permettre de faciliter cette concertation. Elle constituera un outil d'animation supplémentaire pour les techniciens intervenant sur le terrain.

L'animatrice du SAGE conclut donc sur le délai de 2 mois maximum pour l'enlèvement/le broyage des rémanents d'exploitation.

Aucune remarque supplémentaire n'est émise à ce sujet.

C. GAUFILLET poursuit la présentation :

- Dispositions ayant pour objectif la préservation des boisements alluviaux et des ripisylves :
 - * Surface unitaire de 2-3 ha maximum par cultivar et varier les classes d'âge [recommandation];
 - * Densité de plants comprises entre 178 et 200 tiges/ha ; distance minimale de 3.5 mètres avec le fond voisin ;
 - * Végétation en bord de cours d'eau à préserver ;
 - * Ripisylve et autres bandes boisées à préserver/entretenir/reconstituer ; possibilité d'absences localisées et de densité variable en fonction du type d'écoulement bordé.
- **J-C. PEIGNE** demande s'il s'agit d'une surface conseillée ou s'il est possible d'aller au-delà de 2-3 ha en termes de surface unitaire.
- C. GAUFILLET explique qu'il s'agit d'une recommandation en termes de surface unitaire maximum conseillée par cultivar.
- J-C. PEIGNE conclut qu'il est donc possible pour quelqu'un de faire un investissement sur 10 ha ou plus de peupleraie.
- **C. GAUFILLET** rappelle qu'il s'agit bien de la surface unitaire par cultivar.



- J-C. PEIGNE indique donc que rien n'empêche de faire plusieurs essences.
- **C. GAUFILLET** ajoute que l'objectif est bien de diversifier les cultivars.
- J-L. DEMARCQ rappelle qu'il s'agit souvent de parcelles de petites surfaces sur la vallée de la Boutonne.
- **F. EMARD** indique que sur le secteur de la Boutonne moyenne ayant fait l'objet d'un aménagement foncier, engagé par le Département de la Charente-Maritime suite à la tempête de 1999, le parcellaire est un moins morcelé.
- J-C. PEIGNE indique qu'il craint le développement du peuplier sur les têtes de bassin ce qui représenterait un danger. Il estime qu'il faut déployer des mesures de protection, compte-tenu de l'enjeu de ces zones vis-à-vis de la ressource en eau.
- J-C. MAZIN constate que le peuplier est relativement peu présent sur ces zones aujourd'hui.
- J-C. PEIGNE explique qu'il y en a quand même et que cela se développe selon lui.
- **A. ROUSSET** rappelle que la tendance d'évolution de la peupleraie d'une manière générale n'est pas à l'augmentation des surfaces. En outre, les têtes de bassins ne représentent pas les meilleures stations selon lui. Certains propriétaires peuvent planter par dépit et faute d'autre solution, mais au vu des résultats obtenus il vaut sans doute mieux s'abstenir...
- J-C. PEIGNE indique qu'il s'agit juste d'une crainte qu'il émet : il faut être vigilant sur les têtes de bassin.
- **F. EMARD** rappelle que la charte n'a pas pour but le développement du peuplier mais d'encadrer la pratique et la production sur les secteurs où elle existe.
- J-L. DEMARCQ indique que le projet est de 1 000 ha tout de même.
- **A. ROUSSET** explique qu'il s'agit en réalité de la surface actuelle sur le bassin en Charente-Maritime. L'objectif est a minima de maintenir la production existante et de faire en sorte qu'elle soit réalisée dans de bonnes conditions.
- **J-C. PEIGNE** demande si une étude visant à améliorer la connaissance sur les surfaces effectivement cultivées en peuplier va être conduite.
- **C. GAUFILLET** explique qu'elle reviendra sur ce point un peu plus loin dans la présentation. Au niveau des actions à mener sont notamment prévues l'animation sur le terrain de la charte « peuplier-environnement » et l'amélioration de la connaissance en termes de culture du peuplier sur le bassin. Le groupe de travail mobilisé jusqu'à présent sur le projet de charte sera mobilisé par la suite sur la question de la définition de ces actions.
- **F. EMARD** indique que le travail d'amélioration de la connaissance des surfaces en peuplier va être relativement aisé sur les zones ayant fait l'objet d'une réorganisation foncière (cadastre à jour), ce qui est loin d'être le cas sur les autres secteurs...
- J-C. PEIGNE mentionne les images satellites dont dispose la DDT 79, qui pourrait permettre d'obtenir de l'information.
- **A. ROUSSET** explique qu'il sera effectivement proposé de travailler à partir de cartographies aériennes, assorties de contrôles sur le terrain.
- **J-C. MAZIN** demande si la charte ne pourrait pas prévoir une validation par les techniciens du CRPF à chaque fois qu'une peupleraie se met en place.
- **A. ROUSSET** explique qu'il y a un seul technicien par département et que la validation de l'ensemble des projets de plantation dans ces conditions s'avère compliquée. Il ajoute qu'en revanche, dès qu'il y aura une demande d'aide, le cahier des charges devra s'appliquer. Ce dernier devra d'ailleurs être transmis aux techniciens de la coopérative forestière.

C. GAUFILLET poursuit la présentation :

- Dispositions ayant pour objectif la préservation des zones humides ; protection des sols :
 - * Dépressions humides et zones hydromorphes ne doivent pas être plantées ;
 - * Labour (travail du sol supérieur à 20 cm de profondeur) et drainage proscrit ;
 - * Travaux d'exploitation/débardage sur terrains non gorgés d'eau ;
- <u>Dispositions ayant pour objectif la préservation de la biodiversité :</u>
 - * Porter à 5 mètre ou plus la distance avec le fonds voisin [recommandation];
 - * Maintenir un sous-étage [recommandation];
 - * Maintenir les arbres à cavités/morts (2-3/ha) hors risque sécuritaire/sanitaire;
 - * Travaux du sol pour l'entretien uniquement : superficiels, proscrits en terrains trop fragiles, uniquement en cas de risque de déficience d'alimentation en eau pendant la saison de végétation, limité aux 3 premières années
 - * Broyer après le 15 juillet en présence d'oiseaux nichant au sol (critère à discuter en CLE);
 - * Broyer une interligne sur deux [recommandation];
 - * Broyer tous les 3-4 ans après le dernier élagage [recommandation].



Concernant la disposition rendant obligatoire le broyage après le 15 juillet en présence d'oiseaux nichant au sol, C. GAUFILLET indique que la version actuelle de la charte renvoie vers le contact des techniciens susceptibles d'indiquer la présence ou non de ces oiseaux sur le secteur considérée.

L'animatrice du SAGE ajoute que le Bureau de la CLE a proposé de retirer la mention « en présence d'oiseaux nichant au sol » afin de systématiser cette date pour le broyage, ce qui pose problème aux exploitants. La CLE doit donc statuer sur le maintien ou non de ce critère « en présence d'oiseaux nichant au sol ».

Il est précisé qu'au 15 juillet, la végétation fait 1.5 ou 2 mètre de haut, ce qui est compliqué à gérer.

A. ROUSSET précise qu'en groupe de travail il avait été décidé de faire de cette disposition une recommandation. Il ajoute que ponctuellement, sur certaines vallées, des animateurs ont pu faire remonter des enjeux localisés de type « avifaune ». C'est pourquoi cette disposition proposée sur d'autres territoires a été reprise dans ce cahier des charges, afin de permettre la prise en compte de cet enjeu le cas échéant.

A. ROUSSET indique par ailleurs que les peupleraies se broient généralement avant le 15 juillet; en particulier les jeunes peupleraies qui doivent être mises dans les meilleurs conditions à la fin du printemps/début de l'été. En effet, les peupleraies plus âgées sont moins sensibles et peuvent faire l'objet d'un broyage moins fréquent. Il indique que les traitements herbicides ne sont pas autorisés par la charte (cf. la suite de la présentation), le broyage se doit donc d'être efficace.

J-L. DEMARCQ indique que cette disposition ne représente donc une contrainte que sur les 2-3 premières années de la peupleraie. Les exploitants pourraient selon lui faire cet effort.

A. ROUSSET insiste sur le fait que ce sont justement les années les plus critiques et que les marges de manœuvre sont extrêmement réduites puisque les herbicides ne sont pas employés.

M. MIGAUD explique que la charte Natura 2000 proposées sur les peupleraies prévoit un broyage avant le 15 avril et après la fin juillet.

A. ROUSSET explique que cela dépend des sites Natura 2000 : les dispositions varient d'un site à l'autre, en particulier en ce qui concerne les périodes de broyage.

F. EMARD indique que sur la plupart de la zone populicole de la vallée et en particulier sur la Boutonne moyenne il n'y a pas de site Natura 2000.

A. ROUSSET conclut qu'il s'agit juste ici de préciser que le broyage doit être retardé en cas de présence d'oiseaux nichant au sol, car il arrive que des secteurs soient mis en avant pour ce type d'enjeux. Systématiser cette obligation n'est pas une bonne idée, en particulier sur la vallée de la Boutonne qui ne semble pas présenter d'enjeu « avifaune » spécifique.

F. EMARD approuve cette proposition.

L. MZALI indique que la question posée en Bureau de la CLE était de savoir comment s'assurer de la présence ou non de cet enjeu localement. Il s'agissait avant tout d'une question pratique.

A. ROUSSET indique que l'ONCFS¹⁰ ou des animateurs de la LPO¹¹ signalent de temps à autre un enjeu spécifique sur des zones précises. L'idée est donc de préciser que cette problématique « avifaune » peut se poser de manière spécifique sur un secteur localisé.

L. MZALI demande s'il existe une carte de ces secteurs.

C. GAUFILLET répond par la négative.

A. ROUSSET explique qu'il s'agit de laisser la porte ouverte dans l'éventualité d'un signalement ou d'un inventaire ultérieur.

C. GAUFILLET poursuit la présentation :

- Dispositions ayant pour objectif limitation des pollutions et la préservation des milieux aquatiques :
 - * Rappel réglementaire concernant les agréments « Certyphyto » obligatoires, l'emploi de produits homologués dans le strict respect du cadre prévu pour leur utilisation ;
 - * Le désherbage chimique est proscrit;
 - * Seuls les traitements phytosanitaires curatifs contre les insectes xylophages ou phyllophages peuvent être mis en œuvre en cas de forte attaque sur des plants de 1 an ;
 - * Rappel réglementaire concernant l'obligation de récupérer les déchets pour les recycler ou les éliminer ;
 - * Utilisation d'huile biodégradable [recommandation].
- Liste de contacts pour bénéficier d'expertise (en particulier sur les dispositions indiquées en bleu) :
 - * Production de peuplier, gestion et exploitation des parcelles : CRPF

-

¹⁰ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

¹¹ Ligue de Protection des Oiseaux



- * Gestion des bordures de cours d'eau, des zones humides, des ripisylves, limitation des impacts pour les milieux aquatiques, zones à préserver pour leur intérêt environnemental : Syndicats de rivières, animateurs Natura 2000, SYMBO
- * Réglementation, gestion des milieux : ONEMA
- **M. MIGAUD** indique qu'il pourrait être ajouté le contact des Fédérations de chasse. Il est précisé que l'ONCFS serait peut-être plus pertinent.
- $\textbf{M. GARNIER} \ demande \ s'il \ y \ a \ une \ surface \ minimale \ de \ la \ parcelle \ pour \ pouvoir \ signer \ la \ charte.$
- C. GAUFILLET répond que non.
- J-M. ROUSTIT revient sur l'obligation d'évacuer les rémanents d'exploitation dans les 2 mois. Il indique qu'il n'est pas possible d'obliger quelqu'un à faire quelque chose qu'il ne maîtrise pas, ce qui est le cas des propriétaires vis-à-vis du délai d'évacuation des rémanents... Il rappelle que l'intérêt du propriétaire est bien que son terrain soit le plus propre possible et ce le plus rapidement possible. Il se demande quelle est l'utilité de cette disposition finalement.
- **C. GAUFILLET** indique que le fait de disposer d'un document écrit et signé permet parfois d'avoir plus de « poids » en cas de négociation avec les entrepreneurs.
- **J-M. ROUSTIT** demande si c'est opposable, puisque c'est le fond du problème. Tout cela lui semble bancal d'un point de vue juridique : on ne peut pas obliger quelqu'un à faire quelque chose qu'il ne peut pas maîtriser.
- **A. ROUSSET** donne l'exemple de la ville de St-Jean d'Angély qui a pris un arrêté notamment pour l'évacuation des rémanents d'exploitation à certaines périodes. Il évoque le cas d'un propriétaire qui a du faire pression sur son entrepreneur pour remettre en état.
- **F. EMARD** confirme l'existence de cet arrêté pris depuis la crue de 1994 et rappelle l'importance de l'enjeu en cas d'inondation. Il ajoute que la charte n'a pas une portée juridique forte mais qu'elle est là pour inciter et favoriser les comportements adaptés.
- **A. ROUSSET** explique que la charte est également là pour que le propriétaire soit conscient des enjeux et puisse faire un peu pression sur son entrepreneur. Il indique que le délai de 2 mois peut très bien se révéler insuffisant dans la pratique, selon les conditions du moment. Il ajoute que le cahier des charges pourra évoluer en fonction des retours du terrain.

Aucune autre question n'est émise.

Le Président fait procéder au vote :

Nombre de voix contre : 0Nombre d'abstention : 1Nombre de voix pour : 33

- → Modifications apportées au projet :
- Délai maximum de **2 mois après l'enlèvement des grumes** pour l'enlèvement/le broyage des rémanents d'exploitation ;
- Broyage des parcelles après le 15 juillet **en présence d'oiseaux nichant au sol** (maintien du critère en l'absence d'enjeu spécifique localisé sur le bassin).
- La Commission Locale de l'Eau adopte à la majorité le cahier des charges populi-environnemental de la vallée de la Boutonne
- **C. GAUFILLET** revient sur la suite des travaux, en particulier en ce qui concerne les actions à conduire sur le terrain. Elle explique qu'une réflexion initiée par le Département 17 et le CRPF est en cours. L'objectif de cette réflexion est d'aboutir à la mise en place d'actions d'accompagnement et de conseil auprès des populiculteurs : regroupement pour la gestion, amélioration du foncier, promotion du cahier des charges, etc.
- L'animatrice du SAGE indique que certaines actions intéressent tout particulièrement la CLE : amélioration de la connaissance de la peupleraie locale et animation du cahier des charges sur le terrain. Le groupe de travail mobilisé jusqu'à présent sur l'élaboration du cahier des charges pourra se centrer par la suite sur la formalisation de ce programme d'actions.
- **C. GAUFILLET** ajoute qu'éventuellement certaines actions pourront intégrer le contrat territorial, à voir selon l'opportunité.
- J-L. DEMARCQ demande quel est le rapport avec le contrat territorial.



- **C. GAUFILLET** explique que si un programme d'actions relatif au peuplier est élaboré sur le bassin de la Boutonne, certaines actions pourront peut-être intégrer le contrat territorial. L'opportunité d'une telle intégration sera étudiée le moment venu.
- J-Y. MOIZANT indique qu'il vaudrait mieux promouvoir les prairies plutôt que les peupliers.
- **J-C. PEIGNE** est d'accord.
- **C. GAUFILLET** explique qu'il s'agit plutôt d'optimiser la production existante et non de promouvoir la culture du peuplier. En revanche on parle bien ici de promouvoir le cahier des charges permettant le développement de pratiques respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- J-Y. MOIZANT indique que la volonté de replanter du peuplier dans la vallée de la Boutonne pour redynamiser la filière est une bonne chose économiquement; mais cela ne lui semble pas une bonne idée du point de vue quantitatif et qualitatif. Or les objectifs du SAGE portent sur l'amélioration de la quantité et de la qualité, c'est contradictoire. Il ajoute que l'élaboration de cet outil qu'est la charte est une bonne chose, mais qu'il doute de l'efficacité de sa mise en œuvre.
- **C. GAUFILLET** invite à replacer les choses dans leur contexte et rappelle que la CLE a profité des travaux mené par le comité de filière populicole pour se saisir des questions liées à l'adéquation entre cette activité et les objectifs de préservation de la ressource en eau et des milieux. L'objectif de la CLE est d'optimiser et d'améliorer les pratiques et non de promouvoir le développement du peuplier.
- **F. EMARD** confirme et indique qu'il s'agit ici d'un encadrement. Il rappelle les importants enjeux économiques locaux gravitant autour de cette filière, notamment en termes d'emploi, et ajoute par ailleurs que les stations de la vallée de la Boutonne ne permettent pas non plus un développement infini de cette culture.
- **A. ROUSSET** rappelle les enjeux industriels liés au développement de l'usage peuplier sur le territoire : les industries locales ont récemment investi de manière conséquente (avec des objectifs en volumes précis) pour contrebalancer l'usage du bois exotique qui devient très compliqué. Le maintien a minima de la surface existante en peuplier correspond à des objectifs d'approvisionnement optimisés au regard des besoins des industriels. On ne fait pas du peuplier pour faire du peuplier : il faut le marché en face. Cet objectif de maintien de la surface en peuplier vise à garantir l'approvisionnement des industries qui ont réalisé des investissements conséquents.
- **F. EMARD** ajoute que pour en revenir aux prairies, la situation économique de l'élevage n'est malheureusement pas favorable...
- **A. ROUSSET** rappelle par ailleurs que les perspectives laissent entrevoir un creux de production en termes de peupliers d'ici 5-6 ans. On n'est donc pas sur une augmentation des surfaces pour le moment, loin de là. En ce qui concerne les aspects quantitatif et qualitatifs il est possible d'en débattre car la question n'est pas si tranchée : certains arguments plaident en faveur d'une forme de populiculture raisonnée.
- **S. GIRAUDEAU** demande si l'on constate une évolution dans les variétés de peupliers cultivés sur le territoire. Il rappelle que Michel GUILLOTEAU, ancien maire de Nuaillé sur Boutonne, disait à une certaine période que le peuplier cultivé localement n'était pas d'une grande qualité.
- **A. ROUSSET** explique qu'autrefois on cultivait beaucoup de Blanc du Poitou. Aujourd'hui on dispose d'autres variétés qui demandent toujours un peu d'eau ce sont des arbres des milieux alluviaux qui donnent satisfaction d'un point de vue technologique tout en étant satisfaisante également d'un point de vue sanitaire.
- J-C. PEIGNE indique qu'il faudrait réaliser une analyse coûts/bénéfices, et notamment au regard des impacts sur les milieux aquatiques. Il explique qu'autant il est d'accord sur le déploiement de la charte, autant il est extrêmement réservé pour ce qui concerne le développement du peuplier.
- A. ROUSSET insiste que l'on n'est pas sur le développement du peuplier mais sur le maintien.
- **C. GAUFILLET** rappelle que la charte ne prône pas le développement du peuplier.
- J-L. DEMARCQ indique qu'il est prévu de replanter ce qui a été détruit (tempête de 1999, ...).
- A. ROUSSET répond qu'il s'agit a minima de maintenir l'existant de manière raisonnée.

Aucune autre remarque n'est émise.



5^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR — PROGRAMMES RE-SOURCES SUR L'AAC DE LA CHANCELEE

Delphine LOPES, animatrice Re-Sources au SERTAD, présente le syndicat des eaux du SERTAD, producteur et distributeur d'eau potable en Deux-Sèvres. Le SERTAD porte des programmes Re-Sources pour l'amélioration de la qualité de l'eau brute à l'échelle des aires d'alimentation de 3 captages Grenelle prioritaires : le captage du barrage de la Touche Poupard, le captage de la Corbelière (Loire-Bretagne) et le captage de la Chancelée (Adour-Garonne).

- **D. LOPES** présente ensuite la localisation de l'aire d'alimentation du captage (AAC) de la Chancelée sur le bassin de la Boutonne ainsi que les principales caractéristiques de cette AAC de 580 ha qui s'étend sur les communes de St-Romans lès Melle, St-Martin lès Melle et Melle :
- 54 % de terres labourables, 15 % de prairies, 10 % de bois et 21 % de zones urbanisées ;
- 400 ha de SAU¹² pour 17 agriculteurs concernés (dont 9 représentent 95% de la SAU) ; présence du lycée agricole de Melle sur l'AAC

L'animatrice Re-Sources présente ensuite la qualité de l'eau du captage. La concentration en nitrates oscille autour de 50 mg/L (norme eau potable); l'eau est donc conforme sur ce paramètre à la norme « eaux brutes » pour les eaux souterraines (100 mg/L) mais elle ne peut pas être distribuée directement en tant qu'eau potable et doit être diluée avec de l'eau provenant de l'usine de potabilisation du SERTAD (eau de la Touche Poupard). En ce qui concerne les produits phytosanitaires, on relève des traces de désétyl-atrazine (métabolite de dégradation de l'atrazine, désherbant interdit depuis 2003). D. LOPES souligne par ailleurs un travail en cours de mise à jour des molécules de produits phytosanitaires recherchées dans l'eau brute.

Concernant l'origine de l'eau captée, **D. LOPES** explique que depuis de nombreuses années ce captage était considéré comme une résurgence de l'Infra-Toarcien. Toutefois, la teneur en nitrates est trop importante pour qu'il s'agisse uniquement d'eau de l'Infra, le captage est donc alimenté également par l'eau du Supra-Toarcien (pour au moins 75%). L'eau est en moyenne âgée de 25 ans, sachant que les transferts peuvent être plus rapides (karst) et que l'eau provenant de l'Infra-Toarcien est beaucoup plus ancienne (jusqu'à 60 ans).

L'animatrice Re-Sources présente ensuite la démarche :

- Révision des périmètres de protection ;
- Mise en place de la démarche volontariste « Re-Sources » pour l'amélioration de la qualité de l'eau, en lien avec les acteurs du territoire : diagnostics des pressions agricoles et non agricoles (2014), plan d'action élaboré en concertation pour la période 2015-2019. Etant donné le petit nombre d'agriculteurs concernés, ces derniers ont pu être bien intégrés à la démarche et sont réellement parties prenantes dans l'élaboration et le suivi du programme.

En ce qui concerne le diagnostic des pressions, D. LOPES détaille les principales conclusions :

- Nitrates originaires à 80 % des surfaces labourée et à 19% de l'assainissement (ordres de grandeurs) ;
- Pratiques agricoles globalement raisonnées mais pouvant être optimisées ;
- Risques inhérents aux systèmes de culture pour l'azote (gestion de l'inter-culture notamment);
- Existence de pratiques à risques sur le territoire en ce qui concerne les phytosanitaires (agricoles et non agricoles).

L'animatrice Re-Sources détaille la composition du comité de pilotage et l'organisation de la gouvernance : étant donné la petite superficie du territoire, la dynamique locale et la mobilisation des agriculteurs concernés sont très importantes. En outre, une priorisation forte est faite sur le périmètre de protection rapprochée du captage, secteur où les temps de transferts sont a priori les plus courts. A noter : le contrat sera signé dans les prochaines semaines mais la mise en œuvre des actions a débuté dès le printemps 2015.

D. LOPES développe ensuite les objectifs fixés en termes de qualité de l'eau :

- Respect des objectifs de la DCE¹³, du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE Boutonne en termes de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines ;
- Nitrates : diminuer les teneurs moyennes à 37.5 mg/L et éviter les pics à 50 mg/L ;
- Phytosanitaires : éviter l'apparition de nouvelles molécules et éviter les pics supérieurs à $0.1~\mu g/L$ pour une molécule et supérieurs à $0.5~\mu g/L$ pour l'ensemble des molécules.

_

¹² Surface Agricole Utile

¹³ Directive Cadre européenne sur l'Eau



Etant donné que les temps de transferts sont longs, des objectifs de pression sont indispensables notamment pour évaluer les actions à court terme. **D. LOPES** explique que le reliquat azoté en entrée d'hiver a ainsi été retenu comme indicateur de la pression azotée. Pour respecter l'objectif de 37.5 mg/L dans l'eau, il ne faut pas dépasser les 60 mg/L sous les cultures (54 % de la surface) ce qui représente un reliquat entrée hiver de 40 à 60 kg d'azote / ha. Cet objectif pourra être précisé par la suite sur la base de modélisation à la parcelle, notamment pour l'adapter en fonction du type de sol (groies au sud, terres rouges à châtaigner au nord).

L'animatrice Re-Sources détaille ensuite les actions du programme 2015-2019, réparties en 3 axes :

- Mieux connaître le flux de polluants et leurs transferts ;
- Réduire la pression azotée et phytosanitaire ;
- Limiter les risques de transferts vers la ressource en eau et développer les zones de dilution.

Des mesures d'accompagnement et un travail d'animation et de coordination viennent compléter le dispositif.

- D. LOPES présente ensuite le plan de financement, dont le montant total s'élève à 939 844 € sur 5 ans (hors assainissement). Les actions liées aux MAE (Mesures Agro-Environnementales) / PVE (Plan Végétal pour l'Environnement) ainsi que celles liées au foncier représentent les plus gros postes de dépenses par thématique. L'Agence de l'eau Adour-Garonne est le principal contributeur en termes de financements (près des 2/3). L'impact sur le prix du m³ d'eau (correspondant à la part du SERTAD) se monte à 6.5 ct/m³ (sur la base d'un maximum de 190 000 m³/an autorisé au niveau du captage de la Chancelée) qui seront payés par les abonnés du SERTAD.
- **F. EMARD** remercie Delphine LOPES pour cette présentation.
- **J-C. PEIGNE** souhaite des précisions concernant l'eau brute de la Chancelée qui est à plus de 50 mg/L en nitrates et qui ne peut être distribuée en l'état.
- **D. LOPES** confirme et indique que cette eau est mélangée avec celle de l'usine de potabilisation du SERTAD (eau de la Touche Poupard, naturellement pauvre en nitrates) avant d'être distribuée.
- J-C. PEIGNE demande si la Chancelée fait partie de la zone d'actions prioritaires « + » ou « ++ ».
- **D. LOPES** explique que l'on est ici en Zone d'Actions Renforcées (ZAR) dans le cadre de l'application de la Directive nitrates.
- **J-C. PEIGNE** indique que le captage de la Corbelière est en zone « + » et que la fertilisation y est limitée à 30 kg d'azote/ha en moyenne sur 3 ans. Il compare cela à la valeur affichée ici de 40 à 60 kg d'azote/ha.
- **D. LOPES** indique qu'il ne s'agit pas des apports en fertilisant mais de la différence entre les apports et la consommation de la culture. Elle rappelle sur certains sols la fertilisation peut être excédentaire sans « trop » d'impact sur l'eau, alors que sur d'autres un léger excédent peut conduire à impact considérable sur l'eau. Le problème de la Directive nitrates c'est qu'elle aborde le problème uniquement sous l'angle de l'équilibre la fertilisation.
- J-C. PEIGNE revient sur l'interdiction de dépasser 30 kg d'azote/ha sur le secteur de la Corbelière.
- **D. LOPES** indique qu'il ne doit pas s'agir du maximum de fertilisation mais plutôt de la différence entre les apports et la consommation par les plantes.
- **J-Y. MOIZANT** explique que dans les ZAR il est obligatoire de réaliser un plan prévisionnel de fertilisation, d'avoir un pilotage raisonné de la fertilisation, d'enregistrer les pratiques et d'analyser les reliquats sur les parcelles. Il ajoute que si le prévisionnel démontre qu'il est possible d'apporter 180 unités d'azote, alors vous apportez 180 unités d'azote.
- J-C. PEIGNE explique que les restrictions sont croissantes en fonction du classement des zones en « + », « ++ », etc.
- **J-Y. MOIZANT** indique que les plafonds qui peuvent être fixés doivent plutôt se situer autour de 130 ou 140 unité d'azote.
- D. LOPES confirme en tous cas l'obligation de mesure des reliquats azotés post-récolte sur l'AAC de la Chancelée.
- **J-Y. MOIZANT** confirme que la meilleure façon d'éviter la fuite des nitrates reste les cultures intermédiaires, il s'agit même de la seule solution y compris quand il n'y a pas d'importants reliquats post-récolte : il suffit d'un été avec beaucoup d'eau suivi d'un épisode de chaleur pour que la minéralisation se fasse et que le lessivage intervienne dès les premières pluies. Les cultures intermédiaires permettent de capter cet azote.
- **D. LOPES** indique que ce type de couverts végétaux (qui peuvent être valorisés par les éleveurs) sont vraiment indispensables.
- J-L. DEMARCQ demande si l'on dispose d'un retour sur les cultures intermédiaires.
- **D. LOPES** indique que l'on dispose de beaucoup de données, notamment grâce aux travaux menés par la Chambre régionale d'agriculture depuis 15 ans. Les cultures intermédiaires, associées à de bonnes pratiques de fertilisation, sont primordiales pour lutter contre la fuite des nitrates dans les parcelles. Il existe par ailleurs un petit logiciel (MERCI) qui



peut être utilisé par l'ensemble des agriculteurs afin de savoir combien la culture a pu pomper en azote, phosphore et potasse (et donc quel lessivage a été évité). Les effets des cultures intermédiaires sont connus et reconnus.

- **D. LOPES** ajoute par ailleurs que la culture du blé peut poser problème car elle pompe très peu en novembre et décembre et se comporte un peu comme un sol nu sur cette période. Des pistes d'actions sont à rechercher de ce côté (inter-culture courte, semis sous couvert, etc.) pour limiter l'impact du blé sur les nitrates dans l'eau.
- J-L. DEMARCQ revient sur la superficie des périmètres de protection.
- **D. LOPES** indique que le périmètre de protection immédiat est de l'ordre de 1 ha autour du captage (propriété du SERTAD), le périmètre de protection rapprochée fait 78 ha et le périmètre de protection éloigné correspond quant à lui à l'aire d'alimentation du captage de la Chancelée. Elle indique qu'en fonction de l'endroit où l'eau s'infiltre sur le territoire, le temps avant qu'elle ne soit captée n'est pas le même : l'échelle de temps est beaucoup plus réduite sur le périmètre de protection rapproché, ce qui en fait le secteur prioritaire pour la mise en œuvre des actions. On sait que les interventions sur ce secteur auront un impact beaucoup plus immédiat sur la qualité de l'eau. **L'animatrice Re-Sources** ajoute que cela n'empêche pas d'agir sur le reste de l'AAC.
- J-L. DEMARCQ regrette que l'effort soit moindre sur le périmètre de protection éloigné.
- **D. LOPES** indique qu'on ne travaille pas à la même échelle de temps sur les différents périmètres, ce sont donc des types d'actions différents qui sont mis en œuvre.
- **J-C. PEIGNE** revient sur son propos concernant les 30 kg d'azote/ha et confirme qu'il s'agissait bien du solde du bilan de fertilisation.

Aucune autre question n'est soulevée.

F. EMARD remercie à nouveau Delphine LOPES pour sa présentation ; et fait remarquer qu'il se fait quand même des choses sur la qualité.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre remarque ou question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, **F. EMARD** remercie les membres de la CLE ainsi que les invités pour leur attention et lève la séance à 17 heures 30 minutes.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne

Frédéric EMARD